



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 5 du 4 février 2016

### Sommaire

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Titres et diplômes

Attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et aux titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale  
décret n° 2016-21 du 14-1-2016 - J.O. du 16-1-2016 (NOR : MENS1529734D)

##### Classes préparatoires

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique -  
session des concours 2017  
arrêté du 11-1-2016 (NOR : MENS1600030A)

##### Classes préparatoires

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés en mathématique et physique, physique et chimie, physique et sciences de l'ingénieur, physique et technologie, technologie et sciences industrielles, technologie, physique et chimie, biologie, chimie, physique et sciences de la Terre et technologie-biologie - année universitaire 2016-2017  
arrêté du 11-1-2016 (NOR : MENS1600031A)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Création de la spécialité cordonnier bottier : modification  
arrêté du 22-12-2015 - J.O. du 13-1-2016 (NOR : MENE1532068A)

##### Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » et conditions de délivrance  
arrêté du 22-12-2015 - J.O. du 15-1-2016 (NOR : MENE1532066A)

##### Actions éducatives

Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves  
circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 (NOR : MENE1601852C)

##### Actions éducatives

« 2016, année de La Marseillaise »  
circulaire n° 2016-010 du 3-2-2016 (NOR : MENE1602880C)

##### Actions éducatives

Finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation

circulaire n° 2016-011 du 3-2-2016 (NOR : MENE1602954C)

## **Personnels**

### **Personnels d'encadrement pédagogique**

Formation professionnelle statutaire

circulaire n° 2016-004 du 3-2-2016 (NOR : MENH1601696C)

## **Mouvement du personnel**

### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche  
arrêté du 8-12-2015 - J.O. du 16-01-2016 (NOR : MENI1529744A)

### **Admission à la retraite**

Inspection générale de l'éducation nationale  
arrêté du 8-12-2015 - J.O. du 16-1-2016 (NOR : MENI1529748A)

### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation  
arrêté du 11-1-2016 (NOR : MENJ1600045A)

### **Conseils, comités, commissions**

Nominations au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
arrêté du 20-11-2015 (NOR : MENF1600042A)

### **Nomination**

Directeur adjoint du réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé)  
arrêté du 11-1-2016 (NOR : MENH1600041A)

### **Nomination**

Délégué académique au numérique de l'académie de la Guyane  
arrêté du 11-1-2016 (NOR : MENH1600044A)

### **Nomination**

Médiateur académique  
arrêté du 28-1-2016 (NOR : MENB1600061A)

## **Informations générales**

### **Recrutement**

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale  
avis du 22-1-2016 (NOR : MENI1600060V)

## Enseignements secondaire et supérieur

### Titres et diplômes

#### Attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et aux titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale

NOR : MENS1529734D

décret n° 2016-21 du 14-1-2016 - J.O. du 16-1-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 612-1, L. 613-1, D. 612-32-1 à D. 612-32-4, D. 613-1 à D. 613-5, D. 636-48 à D. 636-67 ; code de la santé publique, notamment articles D.4351-7 et suivants ; avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 29-6-2015 ; avis du CSE du 2-7-2015 ; avis du Cneser du 7-7-2015

**Publics concernés** : étudiants et personnels des lycées comportant des sections de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT) et des instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale (Ifmem).

**Objet** : attribution du grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (DTS IMRT) et aux titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale (DE Merm).

**Entrée en vigueur** : le décret s'applique aux étudiants obtenant le DTS IMRT à compter de la session 2015, ainsi qu'aux étudiants obtenant le DE Merm à compter de la session 2015 et ayant entrepris leur formation à compter de la rentrée universitaire 2012.

**Notice** : le texte confère le grade de licence aux titulaires du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique et aux titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale. L'obtention de l'un de ces diplômes permet dès lors au titulaire de faire valoir une certification au grade de licence.

**Références** : le décret et la partie réglementaire du code de l'éducation, modifiée par le présent décret, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

**Article 1** - Le livre VI de la partie réglementaire du code de l'éducation est modifié comme suit :

1° Après le cinquième alinéa de l'article D. 612-32-2, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4-1° Du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ; »

2° L'article D. 636-69 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale (disposition applicable aux étudiants ayant entrepris leurs études à compter de la rentrée de septembre 2012). »

**Article 2** - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 janvier 2016

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Marisol Touraine

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Thierry Mandon

## Enseignements secondaire et supérieur

### Classes préparatoires

#### **Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique - session des concours 2017**

NOR : MENS1600030A

arrêté du 11-1-2016

MENESR - DGESIP A1-2

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêté du 3-7-1995 modifié ; avis du CSE du 10-12-2015 ; avis du Cneser du 17-12-2015

---

**Article 1** - En vue de la session des concours 2017, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant :

« **Droit et responsabilité sociétale de l'entreprise** ».

La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

**Article 2** - L'arrêté du 5 janvier 2015 fixant le thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2016, est abrogé à l'issue de la session des concours 2016.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,  
Simone Bonnafous

## Enseignements secondaire et supérieur

### Classes préparatoires

**Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés en mathématique et physique, physique et chimie, physique et sciences de l'ingénieur, physique et technologie, technologie et sciences industrielles, technologie, physique et chimie, biologie, chimie, physique et sciences de la Terre et technologie-biologie - année universitaire 2016-2017**

NOR : MENS1600031A

arrêté du 11-1-2016

MENESR - DGESIP A1-2

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; avis du CSE du 10-12-2015 ; avis du Cneser du 17-12-2015

---

**Article 1** - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2016-2017 conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** - L'arrêté du 26 janvier 2015 fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2015 - 2016, est abrogé à compter de la rentrée 2016.

**Article 3** - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 janvier 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

### Annexe

#### 1. Rappel d'un des objectifs de formation des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) : initiation à la démarche de recherche

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique et technologique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de Tipe doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une pratique courante des scientifiques. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception voire à la réalisation, et portent le

nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

## 2. Intitulé du thème Tipe pour l'année scolaire 2016-2017

Pour l'année 2016-2017 le thème Tipe commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé **Optimalité : choix, contraintes, hasard.**

## 3. Commentaires

Le travail de l'étudiant en Tipe doit être centré sur une véritable démarche de recherche scientifique et technologique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

## 4. Contenus et modalités

L'adéquation du sujet choisi par l'étudiant au thème de l'année s'opérera par l'une ou plusieurs des trois entrées proposées : choix, contraintes, hasard.

Le travail fourni conduit à une production personnelle de l'étudiant - observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, modélisation, simulation, élaboration, etc. - réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérant au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais doit faire ressortir une « valeur ajoutée » apportée par le candidat.

Les étudiants effectuent ces travaux en petits groupes d'au maximum cinq étudiants ou de façon individuelle. Dans le cas d'un travail collectif, le candidat doit être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

## 5. Compétences développées

Les Tipe permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'exigence et d'esprit critique, d'approfondissement et de rigueur, de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement et de recherche scientifique et technologique, par exemple par un décloisonnement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant de développer des compétences telles que :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée au thème ;
- collecter des informations pertinentes (Internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle.

## Enseignements primaire et secondaire

# Certificat d'aptitude professionnelle

### Création de la spécialité cordonnier bottier : modification

NOR : MENE1532068A

arrêté du 22-12-2015 - J.O. du 13-1-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 7-7-1993 ; avis de la commission professionnelle consultative Métiers de la mode et industries connexes du 12-10-2015

**Article 1** - Dans la définition des épreuves de l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 1993 susvisé, la partie EP2 « préparation et mise en œuvre » est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 2** - La liste des épreuves terminales de l'annexe II de l'arrêté du 7 juillet 1993 susvisé est remplacée par l'annexe II du présent arrêté.

Le reste sans changement.

**Article 3** - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2017.

**Article 4** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc> (avant 2012).  
Depuis le 1er octobre 2012, les modifications ou les créations de diplôme sont diffusées en ligne à l'adresse suivante : <http://adresseslr.cndp.fr>

## Annexe 1

### Épreuve EP2 : préparation et mise en œuvre

Coefficient : 6 - Durée de 4 h

#### I. Contenu de l'épreuve

Peuvent être évaluées tout ou partie des compétences suivantes :

C3.1 Organiser le poste de travail.

C3.2 Installer, régler, démonter le matériel.

C3.3 Conduire les opérations de mise en œuvre. Finition/confection.

C3.4 Contrôler la qualité du produit.

C4.1 Assurer la maintenance au poste de travail.

On notera que, pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donneront lieu à évaluation et si elles ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes

seront réalisées avec assistance.

## II. Nature de l'activité correspondante

Cette activité correspond aux tâches de réalisation.

Après prise de connaissance des données de fabrication, le travail consiste à effectuer tout ou partie des opérations suivantes :

- d'extraire les informations nécessaires des documents techniques fournis (non évalué) ;
- d'organiser son intervention ;
- de réaliser un produit ou une partie de produit.

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la mise en œuvre de la fabrication d'un produit complexe.

L'épreuve s'appuie sur les documents définissant le produit à réaliser.

## III. Modes d'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle (a), soit par contrôle en cours de formation (b).

Les activités, les documents techniques, les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation.

L'inspecteur de la spécialité veille au bon déroulement de l'examen.

### a) Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve pratique a une durée de quatre heures.

Cette épreuve vise à évaluer essentiellement les compétences du candidat concernant la réalisation d'un produit ou d'une partie de produit.

Le sujet remis au candidat sera constitué :

#### ▪ d'un dossier de fabrication composé :

- photographies ou croquis techniques ;
- gamme de fabrication ou plan de travail ;
- matières d'œuvre et leurs caractéristiques ;
- critères de qualité.

#### ▪ du travail demandé :

- descriptif des attendus.

### b) Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, organisées au cours de la dernière année de formation (ou au cours de la deuxième partie de la formation pour les stagiaires de la formation continue). Les documents d'évaluation sont préparés et fournis par les formateurs de l'établissement.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans **le centre de formation**. L'autre situation d'évaluation a lieu dans **l'entreprise**, au cours de la période de formation en milieu professionnel.

À l'issue de ces situations d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, appuyée sur les compétences listées en I, établie par l'inspection de l'éducation nationale de l'académie est diffusée par les services rectoraux des examens et concours. Seule cette fiche d'évaluation du travail réalisé est systématiquement transmise au jury

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif aux situations d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury peut demander à en avoir communication avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

▪ **Situation d'évaluation en centre de formation**

**Notée sur 12 points**

L'évaluation en centre de formation est organisée à la fin du premier trimestre où au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement et dans le cadre habituel de formation professionnelle. Elle s'inscrit dans le cadre du déroulement des projets pédagogiques.

Un professionnel au moins est associé à la mise en œuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et du professionnel associé.

Cette situation d'évaluation comporte plusieurs séquences et porte sur les activités de préparation, de montage, de finition et de contrôle.

Cette évaluation porte sur l'ensemble des compétences définies dans l'épreuve. On veillera toutefois à assurer la complémentarité des compétences évaluées entre l'établissement et l'entreprise.

▪ **Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel**

**Notée sur 8 points**

La situation d'évaluation organisée lors de la dernière période de formation en milieu professionnel peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles de fabrication et des critères établis sur la base du référentiel et communs à l'ensemble des entreprises.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise, en présence, le cas échéant, du candidat.

Ils proposent conjointement une note en fin ou à la suite de la période de formation en milieu professionnel.

Cette situation porte essentiellement sur l'activité de fabrication et sur l'ensemble des compétences ciblées dans l'épreuve, en particulier celles difficilement évaluables en centre de formation.

**Annexe II**

**Liste des épreuves terminales**

<b>Certificat d'aptitude professionnelle cordonnier bottier</b>			<b>Scolaires</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)	<b>Scolaires</b> (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>Enseignement à distance</b> <b>Candidats individuels</b>	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée
<b>Unités professionnelles</b>					
EP1 - Réalisation technologique	UP1	11 (1)	CCF*	Ponctuelle pratique et écrite	16 à 20 h (dont 4 h partie écrite) (2)
EP2 - Préparation et mise en œuvre	UP2	6	CCF*	Ponctuelle pratique	4 h
<b>Unités générales</b>					

EG1- Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique	UG1	3	CCF*	Ponctuelle écrite et orale	2 h 15
EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF*	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF*	Ponctuelle	

\* Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat professionnel

### Création de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » et conditions de délivrance

NOR : MENE1532066A

arrêté du 22-12-2015 - J.O. du 15-1-2016

MENESR - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêtés du 9-10-1996 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 4-8-2000 ; arrêté du 10-2-2009 ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 8-11-2012 ; arrêté du 27-6-2014 ; arrêté du 7-7-2015 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative « secteur sanitaire et social, médico-social » du 29-9-2015 ; avis du CSE du 26-11-2015

---

**Article 1** - Il est créé la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en **annexes la et lb** du présent arrêté.

**Article 3** - Les unités constitutives du diplôme, le règlement d'examen et la définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation sont respectivement fixés à l'**annexe IIIa**, à l'**annexe IIIb** et à l'**annexe IIIc** du présent arrêté.

**Article 4** - Les horaires de formation applicables à la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe II** du présent arrêté.

**Article 5** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 6** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

**Article 7** - Les candidats titulaires des spécialités « podo-orthésiste » et « prothésiste-orthésiste » des diplômes de technicien créés par les arrêtés du 9 octobre 1996 susvisés, peuvent à leur demande être dispensés des unités U2 (épreuve technologique et connaissances médicales), U31 (pratiques professionnelles) et U32 (soutenance du dossier professionnel) de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » de baccalauréat professionnel

créée par le présent arrêté.

Pour obtenir le bénéfice de l'unité U2, le candidat doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 correspondant à la moyenne pondérée des notes des épreuves E6 et E7 de la spécialité « podo-orthésiste » ou « prothésiste-orthésiste » du diplôme de technicien.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté portant création du baccalauréat professionnel, spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » sont précisées en **annexe IV**.

**Article 9** - La première session d'examen de la spécialité « Technicien en appareillage orthopédique » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2019.

**Article 10** - La dernière session d'examen du diplôme de technicien « podo-orthésiste » et du diplôme de technicien « prothésiste-orthésiste » organisée conformément aux dispositions des arrêtés du 9 octobre 1996 susvisés, aura lieu en 2018. À l'issue de cette dernière session, les arrêtés susmentionnés sont abrogés.

**Article 11** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 22 décembre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc> (avant 2012). Depuis le 1er octobre 2012, les modifications ou les créations de diplôme sont diffusées en ligne à l'adresse suivante : <http://adressrlr.cndp.fr>.

## Annexe III b

### Règlement d'examen

Spécialité			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve scientifique et technique		3						

Sous-épreuve E11 : Mathématiques	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
E2 : Épreuve technologique et connaissances médicales appliquées Analyse de situation(s) professionnelle(s)	U2	6	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
E3 : E3 : Épreuve professionnelle		12						
Sous-épreuve E31 : Pratiques professionnelles	U31	7	CCF	Maximum 15 h	Ponctuel pratique	Maximum 15 h	CCF	
Sous-épreuve E32 : Soutenance du dossier professionnel	U32	3	CCF	30 min	Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E33 : Économie-gestion	U33	1	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E34 : Prévention - santé - environnement	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E4 : épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E5 : épreuve de français, d'histoire - géographie et d'enseignement moral et civique		5						
Sous - épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous - épreuve E52 : Histoire - géographie et enseignement moral et civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	

E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (2)								
EF1	UF1	1						
EF2	UF2	1						

(1) Dont 5 minutes de préparation.

(2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention de diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation.

## Annexe III c

### Définition des épreuves

#### Épreuve E1 - Épreuve scientifique et technique

#### U11-U12 - Coefficient : 3 - Épreuve écrite : 1 heure

##### Finalités de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser dans un contexte professionnel les connaissances relevant des domaines des mathématiques et sciences physiques.

Elle comporte deux sous-épreuves :

- E11 - Sous-épreuve de mathématiques ;
- E12 - Sous-épreuve de sciences physiques.

##### Sous-épreuve E 11 - Mathématiques

##### Unité U11 - Coefficient : 1,5

La spécialité du baccalauréat professionnel « Technicien en appareillage orthopédique » est rattachée au groupement B défini en annexe de cet arrêté.

##### Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

##### Modes d'évaluation

##### A - Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10 a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

### **B - Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

## **Sous-épreuve E 12 - Sciences physiques et chimiques**

### **Unité U12 - Coefficient : 1,5**

#### **Objectifs et contenus de la sous-épreuve**

La sous-épreuve de sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

#### **Modes d'évaluation**

### **A - Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **B - Contrôle ponctuel**

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

## **Analyse de situations professionnelles**

**Coefficient : 6**

## **Épreuve E2 - Épreuve technologique et connaissances médicales appliquées**

## U2 - Coefficient : 6 - Épreuve écrite : 3 heures

### Objectifs et contenus de l'épreuve

L'épreuve permet de vérifier les connaissances scientifiques, technologiques et réglementaires ainsi que l'aptitude à les mobiliser dans l'analyse de situations professionnelles. Elle tient également compte des qualités d'argumentation et d'expression écrites.

### Compétences évaluées

Les compétences terminales suivantes doivent être évaluées :

C11 - Rechercher et sélectionner des informations

C111 - Sélectionner des informations

C21 - Analyser la situation de travail dans un contexte professionnel donné

C31 - Planifier et organiser les opérations de fabrication

C33 - Mettre en œuvre des opérations de contrôle de la qualité

C331 - Appliquer des méthodes de contrôle qualité adaptées à la situation

C332 - Proposer des mesures correctives au regard des résultats

C51 - Communiquer au sein de l'entreprise et avec les partenaires externes

C514 - Rédiger ou renseigner des documents professionnels

L'épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à l'analyse de la situation professionnelle et plus particulièrement.

S1 - Secteurs professionnels d'intervention

S2 - Savoirs scientifiques appliqués :

S.2.1 Hygiène et connaissances médicales appliquées

S.2.2 Savoirs technologiques appliqués

S3 - Technologies appliquées :

S 3.2. Technologies appliquées aux opérations de maintenance

### Critères d'évaluation

L'évaluation des compétences et des savoirs associés de l'épreuve se fait, respectivement, en tenant compte des critères, indicateurs d'évaluation et limites de connaissances du référentiel de certification.

### Modes d'évaluation

#### A. Contrôle ponctuel - Durée : 3 heures

L'épreuve prend appui sur l'analyse d'une situation professionnelle choisie parmi les secteurs de la podologie ou de l'orthopédie. Le sujet comportera la description de la situation professionnelle, accompagnée d'un dossier technique (documents issus notamment des milieux professionnels), et des questions permettant de mobiliser les savoirs associés correspondants.

#### B. Contrôle en cours de formation

La situation d'évaluation est organisée en établissement de formation, en fin d'année de terminale, par les professeurs responsables des enseignements professionnels.

Les modalités de l'épreuve sont identiques à celles de l'épreuve ponctuelle.

Les documents d'évaluation sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'épreuve, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

## Épreuve E3 - Épreuve professionnelle

### U31 - U32 - U33 - U34 - Coefficient : 12

#### Finalités de l'épreuve

Cette épreuve a pour objectifs d'évaluer les compétences professionnelles du candidat ainsi que les compétences et les connaissances des domaines de l'économie - gestion et de la prévention santé environnement.

Elle se compose de quatre sous-épreuves :

Sous-épreuve E31 : Pratiques professionnelles (coefficient 7)

Sous-épreuve E32 : Soutenance du dossier professionnel (coefficient 3)

Sous-épreuve E33 : Économie - gestion (coefficient 1)

Sous-épreuve E34 : Prévention santé environnement (coefficient 1)

#### Sous-épreuve - E 31 - Pratiques professionnelles

## Unité U31 - Coefficient : 7 - Épreuve pratique : maximum 15 heures

### Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve permet d'évaluer les compétences mises en œuvre lors de la fabrication d'appareillage.

### Compétences évaluées

La sous-épreuve permet d'évaluer les compétences terminales suivantes :

C33 - Mettre en œuvre des opérations de contrôle de la qualité.

C333 - Appliquer les règles de traçabilité.

C41 - Préparer et maintenir en état les postes de travail.

C43 - Réaliser les différentes opérations de fabrication ou de réparation d'appareillages.

C44 - Corriger, rectifier un appareillage après essayage.

La sous-épreuve s'appuie sur l'ensemble des savoirs associés nécessaires à la conduite des opérations et plus particulièrement sur ceux de :

S2 - Savoirs scientifiques appliqués

2.2.3 Dessin technique.

2.2.4 Approche esthétique des appareillages.

S 3.1 - Technologies appliquées aux procédés de réalisation.

S 3.3 - Gestion des déchets.

### Critères d'évaluation

L'évaluation des compétences et des savoirs associés de l'épreuve se fait, respectivement, en tenant compte des critères, indicateurs d'évaluation et limites de connaissances du référentiel de certification.

### Modes d'évaluation

#### **A - Contrôle ponctuel - Durée : maximum 15 heures**

Elle a lieu en atelier spécialisé de l'orthoprothèse ou de la podo-orthèse.

Pour le secteur de l'orthoprothèse, le candidat doit réaliser tout ou partie d'un appareillage, à partir d'une situation professionnelle donnée et d'un dossier technique qui précise l'état d'avancement de la fabrication de l'appareillage.

Pour le secteur de la podo-orthèse, le candidat doit réaliser tout ou partie d'un appareillage, à partir d'une situation professionnelle donnée et d'un dossier technique qui précise l'état d'avancement de la fabrication de l'appareillage.

La commission d'évaluation est constituée de deux membres, un professeur de la spécialité et un professionnel dans toute la mesure du possible ou deux professeurs de la spécialité le cas échéant.

#### **B - Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation organisée dans le cadre des activités habituelles, selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle et avec le même niveau d'exigence. Elle donne lieu à une proposition de note.

Cette situation d'évaluation est organisée au cours de l'année de terminale, par les professeurs responsables des enseignements professionnels. La commission d'évaluation est constituée de deux membres, un professeur de la spécialité et, dans toute la mesure du possible, un professionnel ou deux professeurs de la spécialité le cas échéant. Les fiches d'évaluation sont tenues à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de la situation d'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

### Sous-épreuve - E 32 - Soutenance du dossier professionnel

## Unité U32 - Coefficient : 3 - Épreuve orale : 30 min

### Objectifs et contenus de la sous-épreuve

L'épreuve s'appuie sur une des PFMP de la classe de première ou de terminale.

L'épreuve consiste en une présentation orale s'appuyant sur un dossier réalisé en PFMP ou en milieu de travail, suivie d'un entretien avec le jury.

### Compétences évaluées

C11 - Rechercher et sélectionner des informations

C112 - Constituer une ressource documentaire technique

C12 - Assurer une veille technologique et réglementaire

C22 - Analyser les risques liés à l'activité

C32 - Animer et conduire une équipe

C42 - Réaliser les opérations de maintenance préventive et corrective

C51 - Communiquer au sein de l'entreprise et avec les partenaires externes.

C511 - Adopter une posture professionnelle

C512 - Produire, transmettre et recevoir un message et des informations.

C513 - Rendre compte à sa hiérarchie.

L'ensemble des savoirs associés peut être mobilisé.

#### Critères d'évaluation

L'évaluation des compétences et des savoirs associés de l'épreuve se fait, respectivement, en tenant compte des critères, indicateurs d'évaluation et limites de connaissances du référentiel de certification.

L'épreuve permet également d'évaluer :

- la qualité de la présentation écrite et orale ;
- la qualité de l'argumentation ;
- la qualité de l'expression.

#### Modes d'évaluation

**A - Contrôle ponctuel - Durée : 30 min**

**Durée : Présentation : 10 min ; Entretien : 20 min.**

Le dossier de 20 pages au maximum (hors annexes) comporte obligatoirement :

- une présentation d'un ou plusieurs appareillages réalisés ;
- une description du contexte médical ;
- une description de(s) technique(s) de fabrication ;
- la justification des matériels et matériaux utilisés ;
- la présentation du dossier de fabrication ;
- une présentation du contexte de travail en matière de ressources humaines, de prévention et sécurité, de maintenance...

Le dossier peut comporter des éléments supplémentaires ; son organisation est laissée à l'appréciation du candidat.

Le dossier sera évalué et servira de support pour l'oral.

La commission d'évaluation est constituée de deux membres, un professeur de la spécialité et, dans toute la mesure du possible, un professionnel ou deux professeurs de la spécialité le cas échéant.

Une grille d'évaluation précisera la ventilation des points entre le dossier, la présentation orale et l'entretien.

#### **B - Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une situation d'évaluation organisée dans le cadre des activités habituelles, selon les mêmes modalités que l'épreuve ponctuelle et avec le même niveau d'exigence. Elle donne lieu à une proposition de note.

Cette situation d'évaluation est organisée au cours du dernier semestre de l'année de terminale, par les professeurs responsables des enseignements professionnels. La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité et dans toute la mesure du possible d'un professionnel.

Les documents d'évaluation sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de la situation d'évaluation, organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

#### Sous-épreuve - E33 - Économie-Gestion

Unité U33 - Coefficient : 1

#### Modes de l'évaluation

##### **A - Contrôle en cours de formation**

L'évaluation de l'Économie-Gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'Économie-Gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

##### **Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)**

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations

THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération

THÈME 2.3 La structure de l'organisation

THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

THÈME 3.1 L'activité commerciale

THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail

THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses

THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement

THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation

THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'Économie-Gestion.

**Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique.

Il porte sur les thèmes suivants :

THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

THÈME 2.1 La recherche d'emploi

THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu ;

- entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'Économie-Gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'Économie-Gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;

- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;

- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

**La note globale proposée au jury est accompagnée des documents d'évaluation (pour chaque candidat : contrôles significatifs, grilles d'évaluation).**

**B - Contrôle ponctuel**

L'évaluation de l'Économie-Gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'Économie-Gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'Économie-Gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité.

L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

**Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

THÈME 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

THÈME 2.1 La recherche d'emploi

THÈME 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

- présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu,
- entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

**Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en Économie-Gestion (sur 12 points)**

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en Économie-Gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée.

Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

THÈME 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

THÈME 1.3 Les domaines d'activités des organisations

THÈME 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

THÈME 2.2 L'embauche et la rémunération

THÈME 2.3 La structure de l'organisation

THÈME 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :

THÈME 3.1 L'activité commerciale

THÈME 3.2 L'organisation de la production et du travail

THÈME 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

THÈME 4.1 L'organisation créatrice de richesses

THÈME 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

THÈME 5.1 Les mutations de l'environnement

THÈME 5.2 Les mutations de l'organisation

THÈME 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'Économie-Gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

**La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.**

Sous-épreuve - E 34 - Prévention - Santé - Environnement

Unité U34 - Coefficient : 1

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modes d'évaluation

**A - Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur **12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- une évaluation pratique, notée sur **3 points**

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

**B - Contrôle ponctuel - Durée : 2 heures**

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

La première partie notée sur **12 points** comporte :

- Un questionnement noté sur **9 points**. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :
    - au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;
    - le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.
  - Un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence. La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.
- Le dossier fourni au candidat présente :
- une situation professionnelle ;
  - une description des activités de l'entreprise ;
  - des documents législatifs et réglementaires nécessaires.
- La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

## Épreuve E4 - Langue vivante

### Unité U4 - Coefficient : 2

#### Modes d'évaluation

#### A - Contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

#### Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

#### Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

### **B - Contrôle ponctuel - épreuve orale - Durée 15 minutes**

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

#### **Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

**Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

**Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche figure en annexes 1 et 2 de la note de service n° 2010-053 du 8 avril 2010 parue au BO n° 21 du 27 mai 2010.**

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

**Épreuve E5 - Épreuve de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique**  
**Unité U 51 - U 52 - Coefficient : 5**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de français pour les classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**Sous-épreuve - E 51 - Français****Unité U51 - Coefficient : 2,5****Modes d'évaluation****A - Contrôle en cours de formation - durée indicative : 2 h 30**

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

**Première situation d'évaluation** : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

**Deuxième situation d'évaluation** : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de

formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

**B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - Durée : 2 h 30**

**Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.**

**Première partie** : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

**Deuxième partie** : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

**Sous-épreuve - E 52 - Histoire, Géographie et enseignement moral et civique**

**Unité U52 - coefficient : 2,5**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**Modes d'évaluation**

**A - Contrôle en cours de formation - Durée indicative : 2 heures**

**Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

**La première situation** porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

**La deuxième situation** porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

**B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - Durée : 2 heures**

**Évaluation sous forme ponctuelle - durée 2 heures**

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

**La première partie** porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

**La deuxième partie** porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

**La troisième partie** porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

**Épreuve E6 - Arts appliqués et cultures artistiques**

**U6 - Coefficient : 1**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

**Objectifs et contenus de la sous-épreuve**

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle »

et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

#### Modes d'évaluation

##### **A - Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

##### **Première situation**

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...);
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

##### **Deuxième situation**

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70% de la note globale.

##### **B - Contrôle ponctuel - épreuve écrite - Durée 1 h 30**

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

#### Épreuve E7 - Éducation physique et sportive

##### **U7 - Coefficient : 1**

Le contenu de cette unité est défini par l'arrêté du 10 février 2009 fixant les programmes d'enseignement d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

#### Modes d'évaluation

##### **Contrôle en cours de formation et contrôle ponctuel**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8

octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

### Épreuves facultatives - EF1 - EF2

#### UF1-UF2 - Coefficient : 1

Elles se réalisent conformément aux textes réglementaires :

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

- **UF1, épreuve EF1 ;**

- **UF2, épreuve EF2.**

#### Épreuve facultative de langue vivante

L'épreuve attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel.

#### Épreuve facultative de mobilité

Cette épreuve vise à valider des acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme. Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de cette unité ainsi que l'épreuve attachée sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014.

#### Épreuve facultative d'EPS

Cette épreuve est définie dans l'arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel.

## Annexe IV

### Tableaux de correspondance

Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste Arrêté du 9 octobre 1996		Baccalauréat professionnel « Technicien en appareillage orthopédique - secteur de l'orthoprothèse et de la podoprothèse »	
Épreuves/Sous-épreuves	Unités	Épreuves/Sous-épreuves	Unités
Épreuve 1 : Français, histoire-géographie		E5 : épreuve de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique - sous-épreuve E 51 : Français - sous-épreuve E 52 : Histoire, géographie et enseignement moral et civique	U 51 U 52
Épreuve 2 : Mathématiques et sciences physiques		E1 : Épreuve scientifique et technique - sous-épreuve E 11 : Mathématiques - sous-épreuve E 12 : Sciences physiques et chimiques	U 11 U 12
Épreuve 3 : Anglais		E4 : Épreuve de langue vivante	U4

Épreuve 4 : Éducation artistique - arts appliqués		E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U 6
Épreuve 5 : Éducation physique et sportive		E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7
Épreuve 6* : connaissances médicales		E2 : Épreuve technologique et connaissances médicales appliquées	U 2
Épreuve 7* : Étude de cas et communication technique - sous-épreuve A : étude de cas  - sous-épreuve B : communication technique			
Épreuve 8 : Gestion		E 33 : Économie-gestion	U 33
Épreuve 9 : Hygiène-prévention-secourisme		E 34 : Prévention-santé-environnement	U 34
Épreuve 10 : Épreuve de pratique professionnelle - sous-épreuve A : réalisation d'un appareillage - sous-épreuve B : évaluation de la période de formation en milieu professionnel		E3 : Épreuve professionnelle  - sous-épreuve E 31 : pratiques professionnelles - sous-épreuve E 32 : soutenance du dossier professionnel	U 31  U 32

\* Pour obtenir le bénéfice de E2 (U2), le candidat doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 correspondant à la moyenne pondérée des notes des épreuves E6 et E7.

Diplôme de technicien podo-orthésiste Arrêté du 9 octobre 1996		Baccalauréat professionnel « Technicien en appareillage orthopédique - secteur de l'orthoprothèse et de la podo-orthèse »	
<b>Épreuves/Sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Épreuves/Sous-épreuves</b>	<b>Unités</b>

Épreuve 1 : Français, histoire-géographie		E5 : épreuve de français, d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique - sous-épreuve E 51 : Français - sous-épreuve E 52 : Histoire géographique et enseignement moral et civique	U 51 U 52
Épreuve 2 : Mathématiques et sciences physiques		E1 : Épreuve scientifique et technique - sous-épreuve E 11 : Mathématiques - sous-épreuve E 12 : Sciences physiques et chimiques	U 11 U 12
Épreuve 3 : Anglais		E4 : Épreuve de langue vivante	U4
Épreuve 4 : Éducation artistique - arts appliqués		E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U 6
Épreuve 5 : Éducation physique et sportive		E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U 7
Épreuve 6* : Connaissances médicales		E2 : Épreuve technologique et connaissances médicales appliquées	U 2
Épreuve 7* : Étude de cas et communication technique - sous-épreuve A : étude de cas - sous-épreuve B : communication technique			
Épreuve 8 : Gestion		E 33 : Economie-gestion	U 33
Épreuve 9 : Hygiène-prévention-secourisme		E 34 : Prévention-santé-environnement	U 34

<p>Épreuve 10 : Épreuve de pratique professionnelle - sous-épreuve A : réalisation d'un appareillage - sous-épreuve B : évaluation de la période de formation en milieu professionnel</p>		<p>E3 : Épreuve professionnelle  - sous-épreuve E 31 : pratiques professionnelles - sous-épreuve E 32 : soutenance du dossier professionnel</p>	<p>U 31  U 32</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------

\* Pour obtenir le bénéfice de E2 (U2), le candidat doit avoir obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 correspondant à la moyenne pondérée des notes des épreuves E6 et E7.

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

NOR : MENE1601852C

circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016

MENESR - DGESCO B3-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargé(e)s de l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école ; aux conseillères et conseillers techniques sociaux et de santé

Enjeu primordial au sein du système éducatif, la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, est un élément essentiel de l'éducation de tous les enfants et adolescents. Elle constitue un facteur important de leur réussite éducative. En effet, les données disponibles montrent que les inégalités de santé s'installent très précocement et que les conduites ayant une influence négative sur la santé se mettent en place dès l'enfance ou l'adolescence. Ainsi, la promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie.

La mission de l'École en matière de santé consiste à :

- faire acquérir à chaque élève les connaissances, les compétences et la culture lui permettant de prendre en charge sa propre santé de façon autonome et responsable en référence à la mission émancipatrice de l'école ; l'éducation à la santé est l'une des composantes de l'éducation à la citoyenneté ;
- mettre en œuvre dans chaque école et dans chaque établissement des projets de prévention centrés sur les problématiques de santé, notamment celles susceptibles d'avoir un effet sur la réussite scolaire ;
- créer un environnement scolaire favorable à la santé et à la réussite scolaire de tous les élèves.

L'article L. 121-4-1 du code de l'éducation dispose qu'« au titre de sa mission d'éducation à la citoyenneté, le service public de l'éducation prépare les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables et libres, conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie ». Les enseignements et les actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé à l'école relèvent de cette mission.

La circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 précise les modalités de la gouvernance de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves ; elle prévoit notamment la mise en place d'une cellule académique, pilotée et coordonnée par le proviseur vie scolaire ou par l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, et réunissant les différents conseillers techniques des recteurs.

Les actions de promotion de la santé des élèves, assurées par tous les personnels, dans le respect des missions de chacun, prennent place au sein de la politique de santé à l'école qui se structure selon trois axes : l'éducation, la prévention et la protection.

Au sein des écoles et établissements scolaires, l'ensemble de ces actions de prévention, d'information, de visites médicales et de dépistage s'organise au bénéfice de chaque élève pour former un parcours éducatif de santé.

Ce parcours vise à structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements en référence aux programmes scolaires. L'organisation du parcours éducatif de santé concerne toutes les écoles et tous les établissements ; son contenu est adapté aux besoins et demandes des élèves et aux ressources disponibles.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités de mise en place du parcours éducatif de santé aux différents échelons de l'organisation du système scolaire.

## La finalité du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé permet d'explicitier ce qui est offert aux élèves en matière de santé à l'échelon de l'école, de la circonscription et de l'établissement scolaire en articulation étroite avec leur territoire :

- il structure et renforce l'action des établissements sur les différents déterminants de la réussite éducative et de la santé de tous les élèves dans le cadre des projets d'école et d'établissement ;
- il s'appuie sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, les programmes scolaires, les besoins et demandes des élèves, et les ressources disponibles ;
- il s'inscrit dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ;
- il constitue l'un des axes du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- il trouve son expression dans un document bref, intelligible par l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les familles.

## Le contenu du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé :

- s'appuie sur l'expérience acquise par les acteurs et vise à la reconnaître, la mutualiser et l'enrichir ;
- s'appuie sur la démarche d'analyse des besoins et des demandes des élèves, conduite dans le cadre des projets d'école et d'établissement, et pour laquelle les personnels sociaux et de santé apportent leur expertise ; les interventions éducatives en santé associées aux enseignements permettent une meilleure prise en compte des déterminants de santé liés à la réussite scolaire ;
- peut prendre appui sur des objectifs définis au sein de la stratégie nationale de santé ;
- a une visée opérationnelle ; il décrit concrètement ce qui est mis en œuvre à destination des élèves ; il est communiqué à leurs familles dont la coopération et l'implication constituent une priorité dans la perspective d'une coéducation ;
- précise ce qui est proposé à tous les élèves et ce qui concerne spécifiquement ceux à besoins éducatifs particuliers du fait de leur situation sociale, d'une situation de handicap ou de maladie chronique.

## Les axes du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Le parcours éducatif de santé est organisé autour de trois axes.

### Un axe d'éducation à la santé

Basé sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les programmes scolaires, cet axe d'éducation à la santé décrit les compétences à acquérir à chacune des étapes de la scolarité afin de permettre à chaque futur citoyen de faire des choix éclairés en matière de santé. Dès la maternelle et pour chaque cycle sont décrites les acquisitions visées et les activités de classe effectuées par les enseignants.

### Un axe de prévention

Les démarches de prévention mises en place à l'échelle de l'école et de l'établissement, associant les acteurs locaux en référence aux priorités de santé publique (agences régionales de santé, collectivités territoriales, associations, etc.), sont décrites. Cet axe de prévention présente les actions centrées sur une ou plusieurs problématiques de santé prioritaires ayant des dimensions éducatives et sociales (conduites addictives, alimentation et activité physique, vaccination, contraception, protection de l'enfance par exemple). Les démarches de prévention mobilisent les familles et les acteurs locaux. Elles peuvent donner lieu à des temps forts qui s'inscrivent dans la vie des écoles et des établissements.

### Un axe de protection de la santé

Cet axe de protection de la santé, que la loi de modernisation du système de santé nomme « parcours de santé » en lien avec le médecin traitant, intègre des démarches liées à la protection de la santé des élèves mises en œuvre dans l'école et l'établissement dans le but d'offrir aux élèves l'environnement le plus favorable possible à leur santé et à leur bien-être. Ces démarches comprennent notamment :

- des actions visant à créer un climat d'établissement favorable à la santé et au bien-être de tous les membres de la communauté éducative ;
- des démarches centrées sur l'amélioration de l'environnement de l'établissement, de la restauration scolaire à l'ergonomie et à la qualité de l'entretien des locaux, en lien avec les collectivités territoriales ; la question des

sanitaires devra faire l'objet d'une réflexion - associant dans le second degré conseils de la vie collégienne (CVC), conseils de la vie lycéenne (CVL) - pour répondre aux besoins de santé de tous les élèves ;  
- une description des ressources disponibles pour les élèves et leurs familles en matière de santé comme les visites médicales et de dépistage, les examens systématiques et à la demande, le suivi infirmier, l'accompagnement social, les dispositifs locaux de prise en charge des enfants et adolescents (PMI, maisons des adolescents, secteur de psychiatrie, réseau « dys », etc.).

## La mise en œuvre du parcours éducatif de santé pour tous les élèves

Partout où cela est possible, le parcours éducatif de santé sera construit dans le cadre inter-degrés. Le conseil écoles-collège constitue une instance permettant la mise en lien des parcours des élèves des écoles maternelles et élémentaires et de collège. Lorsqu'un CESC inter-degrés existe, le parcours éducatif de santé est commun aux écoles et au collège.

### Les acteurs du parcours éducatif de santé à l'échelle de la circonscription et de l'école

Le parcours, dans ses différentes dimensions, mobilise l'ensemble de la communauté éducative : directeurs d'école, enseignants spécialisés ou non, psychologues scolaires, personnels sociaux et de santé intervenant auprès des élèves.

Il implique les partenaires de l'école (municipalités, acteurs du système de soin et de prévention, associations spécialisées en promotion de la santé) dans les démarches de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé. Le parcours éducatif de santé est rédigé par les équipes d'école de façon coordonnée à l'échelle de la circonscription sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

Le parcours est l'un des constituants du projet d'école ; à ce titre, il est inscrit dans le projet d'école qui est adopté par le conseil d'école.

### Les acteurs du parcours éducatif de santé à l'échelle de l'établissement public local d'enseignement

Le parcours, dans ses différentes dimensions, mobilise l'ensemble de la communauté éducative : chefs d'établissement et adjoints, enseignants, personnels sociaux et de santé, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, parents, élèves. Les CVL, et là où elles existent, les maisons des lycéens, et les CVC seront particulièrement mobilisés. Le conseil pédagogique peut également être associé à la réflexion sur le parcours éducatif de santé, notamment en termes de lien entre apprentissages scolaires et actions éducatives dans la construction des compétences liées à la santé et à la citoyenneté.

Il mobilise les partenaires de l'établissement (collectivités territoriales, acteurs du système de soin et de prévention, associations spécialisées en promotion de la santé) dans les démarches de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé.

Le parcours est l'un des constituants du projet d'établissement et, par ses actions éducatives et pédagogiques, une composante essentielle du projet du CESC ; à ce titre, il est inscrit dans le projet d'établissement qui est adopté par le conseil d'administration.

### Les acteurs du parcours éducatif de santé à l'échelle du département

Les inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) organisent le service des médecins de l'éducation nationale et les visites médicales sur le territoire en prenant en compte les demandes et les besoins exprimés par les établissements dans le cadre des priorités académiques, en cohérence avec la mise en œuvre du parcours éducatif de santé dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement.

## Le pilotage national et académique de la mise en œuvre du parcours éducatif de santé

Le rôle des instances nationales et académiques est d'accompagner les établissements, circonscriptions et écoles dans la mise en œuvre du parcours éducatif de santé tant par la production d'un cadre de référence que par la valorisation des initiatives des établissements.

Le cadre national de référence du parcours éducatif de santé est élaboré par la direction générale de l'enseignement scolaire en lien avec les priorités de la politique de santé. La promotion de la santé à l'école est une politique intégrée au cœur de la mission de l'École, en cohérence avec d'autres politiques publiques (de santé, sociale, familiale et de la ville). Elle fait l'objet d'une évaluation.

La mise en œuvre du parcours éducatif de santé s'appuie sur des partenariats nationaux, notamment avec le

ministère chargé de la santé représenté par la direction générale de la santé et avec l'agence nationale de santé publique (ANSP) dans le cadre des conventions qui les lient à la direction générale de l'enseignement scolaire, et sur des partenariats académiques.

L'échelon académique (circulaire n° 2011-216 du 2 décembre 2011) a en charge l'accompagnement opérationnel des établissements, des circonscriptions et des écoles. Cet accompagnement est assuré par la cellule académique, prévue dans la circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014, pilotée et coordonnée par le proviseur vie scolaire (PVS) ou par l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire, et réunissant les différents conseillers techniques des recteurs.

Cette cellule académique a vocation à mettre en place des partenariats associant les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités territoriales. Les académies peuvent mobiliser les CESC départementaux pour la mise en place du parcours éducatif de santé.

L'accompagnement est mis en œuvre :

- par les cadres, PVS et inspecteurs, ainsi que par les personnels sociaux et de santé, les formateurs de l'éducation nationale et des ESPE ;
- en coordination avec les associations spécialisées en éducation à la santé, notamment en ce qui concerne les dispositifs fondés sur un partenariat avec les acteurs territoriaux.

### **La coopération entre établissements, circonscriptions et écoles**

La mise en œuvre du parcours éducatif de santé est fondée sur une démarche de valorisation et d'enrichissement des pratiques des acteurs :

- une coordination des écoles et établissements sera recherchée au niveau des bassins et districts afin de recenser l'ensemble des ressources pour l'accompagnement de la santé des élèves permettant à chaque famille de trouver tant les informations relatives à la santé des enfants à l'école, au collège ou au lycée, que les coordonnées de l'ensemble des référents par établissement et par bassin ;
- un travail en réseau des écoles et des établissements pourra permettre des échanges de pratiques ou de ressources.

### **Le dispositif de la formation initiale et continue à l'échelon académique**

La mise en place du parcours éducatif de santé nécessite le développement d'une culture commune aux personnels enseignants, d'éducation et de santé, fondée notamment sur un dispositif de formation initiale et continue par :

- l'organisation de formations d'initiative locale à l'échelle des établissements et des circonscriptions et dans le cadre des plans académiques de formation (Paf) ;
- le renforcement de la formation des personnels enseignants et d'éducation (selon le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 1er juillet 2013) au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation tant en ce qui concerne l'éducation à la santé que le repérage des difficultés de santé ;
- la formation des personnels de direction et d'inspection à l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) et au sein des académies.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### « 2016, année de La Marseillaise »

NOR : MENE1602880C

circulaire n° 2016-010 du 3-2-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissement d'enseignement ; aux directrices et directeurs territoriaux de Réseau Canopé

L'École est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté. Elle doit permettre le partage des principes et valeurs de la République que sont la laïcité, la liberté, l'égalité, la fraternité et le refus de toutes les discriminations.

Dans un contexte de réaffirmation de ces valeurs ([Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République - annonce des 11 mesures du 22 janvier 2015](#)), le Président de la République a souhaité faire de 2016, l'année de La Marseillaise.

L'hymne national, qui constitue le chant de rassemblement de tous les Français, a fêté en 2015 les 220 ans de son adoption (14 juillet 1795) et figure dans la Constitution aux côtés de la devise de la République « liberté, égalité, fraternité ».

C'est dans ce cadre large, et en cohérence avec la mise en place du parcours citoyen et du parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève, que des actions seront développées pour que ce chant puisse être célébré dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires.

#### 1. Objectifs

« 2016, année de La Marseillaise » est une manifestation nationale de rassemblement, destinée à faire explorer l'hymne national par les élèves des premier et second degrés selon des approches notamment citoyenne, musicale et historique, et en mettant en avant toute sa richesse et sa complexité.

Cette Année doit participer de la formation du futur citoyen. Elle s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen de l'élève et des différents enseignements, notamment l'enseignement moral et civique. En effet, tant lors de débats argumentés que d'actions éducatives, cette Année permet d'encourager les élèves à formuler un jugement raisonné et à développer leur esprit critique. Elle sera notamment l'occasion :

- de retracer avec les élèves la naissance de l'hymne national pendant la Révolution française ;
- d'éclairer la portée de ses paroles ;
- d'étudier les situations par lesquelles La Marseillaise, dans l'histoire, a pris des significations différentes ;
- de comprendre son accession au statut d'hymne national ;
- de souligner sa dimension de chant de la liberté ;
- d'apprécier son lien avec la devise de la République.

Les programmes d'histoire des cycles 2, 3 et 4 et de toutes les séries du lycée fournissent notamment le cadre historique, indispensable à la perception du sens de cet hymne national.

Le parcours citoyen aura vocation à articuler ces différentes approches dans un but de formation critique à la citoyenneté.

Par ailleurs, cette Année pourra également s'inscrire dans une démarche qui mobilisera les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (rencontres, pratiques et connaissances), en lien avec les objectifs de formation fixés par le [référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle](#), et visera en particulier le développement des pratiques vocales collectives (circulaire n° 2011-155 du 21 septembre 2011).

De manière générale, il s'agira de faire connaître et de valoriser la diversité des projets menés par les équipes éducatives autour de La Marseillaise.

## 2. Mise à disposition de ressources pédagogiques à destination des équipes éducatives.

**2.1.** Un nouvel enregistrement de La Marseillaise par de jeunes choristes de la Maîtrise de Radio France sera disponible en ligne. Cette nouvelle version sera accessible début février 2016 sur la page Éduscol dédiée à [La Marseillaise](#) ainsi que sur le site [Musiqueprim](#). Elle sera accompagnée d'un guide pratique proposé au format numérique visant à « bien chanter La Marseillaise ».

**2.2.** L'ouvrage *La Marseillaise* (2002) sera réédité en version numérique, accessible sur le site [www.reseau-canope.fr](#). Cette réédition permettra une approche pluridisciplinaire en classe à l'aide des ressources historiques, musicologiques, iconographiques et sonores.

**2.3.** Une mallette pédagogique autour de La Marseillaise sera élaborée conjointement par la mairie de Paris et la fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement, en partenariat avec le rectorat de Paris. Destiné aux cycles 3 et 4, cet outil proposera un livret pour les élèves, trois affiches pour la classe, des fiches pédagogiques et plusieurs enregistrements dont une Marseillaise réécrite par le chœur d'enfants « Les Polysons ». Ces éléments sont accessibles en ligne sur [www.ligueparis.org/education/chant-jeunes-citoyens](#) à partir du 29 janvier 2016.

## 3. Actions éducatives

Parallèlement aux initiatives que pourront prendre librement les écoles et les établissements scolaires pour mieux faire connaître La Marseillaise aux élèves, plusieurs actions sont proposées au plan national afin de réaffirmer les valeurs dont elle est porteuse :

### 3.1. Mobilisation des chorales scolaires :

- Dans le cadre de l'opération « L'École en chœur » :

Lancée en février 2015, l'opération « [L'École en chœur](#) » a pour objectifs de favoriser et de développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire et de permettre la valorisation des actions conduites par l'éducation nationale, en lien avec ses partenaires, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et en particulier celles liées au développement des pratiques vocales collectives.

Les cinq chorales lauréates de la seconde édition de cette opération et leurs familles (annonce du palmarès fin mai 2016) seront invitées à Paris à chanter La Marseillaise en fin d'année scolaire. Les modalités pratiques du déroulement de cette opération (cf. publication de la circulaire afférente) seront consultables sur la page Éduscol précitée au début du mois de février 2016.

- Dans le cadre de la Fête de la musique :

Comme chaque année à l'occasion de la Fête de la musique, les écoles et les établissements scolaires seront invités à valoriser la création musicale sous tous ses aspects : représentation de spectacles, disques, vidéos, etc. Dans le cadre de la célébration de l'année de La Marseillaise, une attention toute particulière devra être accordée à l'interprétation de l'hymne national.

### 3.2. Articulation avec les événements sportifs de l'année 2016 :

- la France organise en cette année 2016 de nombreux événements sportifs dont l'UEFA-Euro 2016 de football du 10 juin au 10 juillet 2016, à l'occasion desquels La Marseillaise sera interprétée ;

- lors des rencontres et compétitions de niveau national, organisées par les fédérations sportives scolaires, l'hymne national sera interprété.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et de chant choral veilleront, en lien avec les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation physique et sportive et les partenaires concernés, à la mobilisation de chorales scolaires dans le cadre de ces événements sportifs.

### 3.3. Appel à projets dans le domaine mémoriel et d'éducation à la citoyenneté, dans le cadre du partenariat développé avec le ministère de la défense et des opérateurs :

Les projets pédagogiques sur La Marseillaise peuvent faire l'objet d'un soutien financier particulier du ministère de la défense, dans le cadre de la commission bilatérale de coopération pédagogique qui se réunira en mars, mai et octobre 2016.

Les projets proposés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat des premier et second degrés

peuvent prendre des formes variées, à titre d'exemple :

- réalisation de travaux interdisciplinaires sur l'histoire de La Marseillaise (création de livrets de présentation, de spectacles chantés ou joués, de dessins...);
- voyages pédagogiques au mémorial de La Marseillaise ou au musée Rouget de Lisle ;
- réalisation de documentaires ;
- adaptation musicale du chant, etc.

Pour présenter un projet à la commission bilatérale de coordination pédagogique, il convient de télécharger le dossier de subvention sur le site Éduscol : [www.eduscol.education.fr/cbcp](http://www.eduscol.education.fr/cbcp) ou sur le site [www.defense.gouv.fr/educadef](http://www.defense.gouv.fr/educadef) « financement de projets et de voyages pédagogiques ».

Les équipes éducatives sont également encouragées à porter une attention particulière aux projets commémoratifs et citoyens développés par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) dans de nombreux départements.

#### 4. Modalités pratiques

Les projets inscrits dans le cadre de l'opération « 2016, année de La Marseillaise » seront menés notamment au cours de l'année scolaire 2015-2016. Ils pourront être conduits sur le temps scolaire, en s'appuyant notamment sur les enseignements artistiques, en particulier d'éducation musicale et chant choral, sur l'enseignement de l'histoire ou sur l'enseignement moral et civique (EMC). Ils trouveront également leur place dans le temps périscolaire autour d'activités menées dans le champ mémoriel et citoyen, en lien avec les partenaires associatifs et les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de la participation des élèves aux commémorations patriotiques.

Au collège, la mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) pourra fournir un cadre adapté. Dans les lycées, ces actions pourront être développées avec l'appui du référent culture. Les partenaires culturels et sportifs locaux ainsi que les représentants des collectivités territoriales impliqués dans la conduite de tels projets seront associés, le cas échéant, à l'organisation de ces temps forts. Les écoles et les établissements scolaires relevant du même secteur pourront être conviés. De même, les parents d'élèves seront invités.

La communauté éducative dans son ensemble, et notamment les établissements relevant de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la mission laïque française (MLF), est invitée à s'associer à cette Année.

Cette Année pourra faire l'objet d'une coordination académique qui aura, notamment, pour mission d'en assurer la réussite à travers la valorisation des événements locaux sur les sites académiques (rectorats et délégations territoriales de Réseau Canopé). Les opérations ou événements d'ampleur remarquable pourront être signalés par les rectorats à la Dgescio afin de permettre leur valorisation au niveau national.

Enfin, suite aux attentats du 13 novembre 2015, il conviendra, préalablement à tout rassemblement d'élèves, de consulter les consignes de sécurité disponibles sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) et applicables dans l'enseignement scolaire en matière de voyages scolaires et de sorties scolaires occasionnelles.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Enseignements primaire et secondaire

# Actions éducatives

### Finalités éducatives et pédagogiques du pass éducation

NOR : MENE1602954C

circulaire n° 2016-011 du 3-2-2016

MENESR - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux déléguées et délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'école : aux principales et principaux ; aux proviseuses et proviseurs

### Préambule

Le pass éducation est un outil au service du développement de l'éducation artistique et culturelle, qui se fonde sur les enseignements et s'enrichit d'expériences complémentaires, parmi lesquelles les rencontres avec les artistes et les œuvres sont essentielles. Elles contribuent en effet à l'équilibre entre pratique et culture artistiques, approches sensible et théorique, dans et hors le temps scolaire.

Instauré en 2009, l'accès gratuit des enseignants aux collections permanentes des musées et monuments nationaux accompagne de manière continue la politique conjointe des ministères en charge de l'éducation et de la culture. Le pass éducation permet ainsi aux professeurs des premier et second degrés de fréquenter un grand nombre d'établissements culturels afin qu'ils puissent approfondir leur connaissance du patrimoine culturel national et en faire bénéficier leurs élèves. De cette manière, l'offre du pass éducation doit contribuer à enrichir et diversifier le parcours culturel des élèves.

### I. Bénéficiaires

**Tous les enseignants en activité devant élèves**, dans les écoles et les établissements du second degré publics et privés sous contrat (école, collège, lycée) et les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués relevant de l'AEFE sont servis dans le cadre de la diffusion faite aux établissements. Les professeurs contractuels et les professeurs stagiaires en bénéficient également.

Ce nouveau pass éducation, **valable pour une période de trois ans, de 2016 à 2018 inclus**, sera distribué aux enseignants par les directeurs d'école et les chefs d'établissement.

### II. Établissements culturels concernés

Sur présentation du pass éducation, les enseignants ont un accès gratuit aux collections permanentes d'une cinquantaine de musées nationaux (le musée d'Orsay, le musée des archives nationales, le musée des civilisations d'Europe et de la Méditerranée - Mucem, le Louvre-Lens, le Centre Pompidou-Metz, le musée national de l'histoire de l'immigration, le musée national d'histoire naturelle, le musée de la musique - cité de la musique, l'Hôtel national des Invalides, le musée national de l'éducation, etc.) ainsi qu'à une centaine de monuments nationaux (la cité de Carcassonne, la basilique cathédrale de Saint-Denis, les alignements de Carnac, la maison de George Sand, la Villa Cavrois, le site archéologique de Moncaret, le château d'If, la colonne de la Grande-Armée, etc.).

Ces établissements, répartis sur tout le territoire, témoignent de la diversité du patrimoine national et des expressions artistiques : archéologie, préhistoire, histoire, patrimoine architectural, sciences et techniques, art contemporain, arts plastiques et visuels, musique, etc.

Tous les musées et monuments en France n'ayant pas un statut national, il est conseillé de consulter, sur le site du

ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la liste des établissements culturels concernés par la mesure à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/cid24202/pass-education-gratuite-des-musees-et-monuments-nationaux-pour-les-enseignants.html>

Les établissements culturels n'étant pas répartis de manière homogène sur le territoire national, les professeurs qui n'auraient pas la possibilité d'organiser des visites avec leurs classes pour des raisons d'éloignement pourront tirer profit des ressources éducatives mises à disposition sur les sites Web de ces structures (visites virtuelles, dossiers pédagogiques, etc.).

### III. Objectifs pédagogiques et éducatifs

Les objectifs pédagogiques et éducatifs du pass éducation s'inscrivent pleinement dans la politique d'éducation artistique et culturelle conformément au code de l'éducation :

- l'article L. 312-6 dispose que des enseignements artistiques obligatoires sont dispensés durant l'ensemble de la scolarité obligatoire, comportant au moins un enseignement de la musique et un enseignement des arts plastiques, ayant pour objet une initiation à l'histoire des arts et aux pratiques artistiques ;
- l'article L. 121-6 dispose que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture en favorisant la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et en participant au développement de la créativité et des pratiques artistiques. Principalement fondée sur les enseignements artistiques, elle comprend également un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité.

#### **Le pass éducation accompagne la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève**

dans les différents cadres d'intervention pédagogique (enseignements disciplinaires et notamment artistiques, enseignements pratiques interdisciplinaires, enseignements d'exploration, travaux personnels encadrés, ateliers artistiques, etc.). Ce parcours vise les grands objectifs de formation suivants :

- cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres ;
- échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture ;
- appréhender des œuvres et des productions artistiques ;
- identifier des lieux et des acteurs culturels de son territoire ;
- exprimer une émotion esthétique et un jugement critique ;
- utiliser un vocabulaire approprié ;
- mobiliser des savoirs et des expériences au service de la compréhension d'une œuvre.

Ces grands objectifs de formation sont présentés dans le référentiel annexé à l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle.

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91164](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=91164)

### IV. Une dynamique partenariale

En s'inscrivant dans une dynamique partenariale entre les établissements et structures relevant des ministères en charge de l'éducation, de la culture, et les collectivités territoriales le cas échéant, le pass éducation réaffirme le lien privilégié entre le monde de l'éducation et celui de la culture.

#### A. À l'échelle nationale

##### La structuration de l'offre de formation et de ressources pédagogiques

Les musées et monuments nationaux ont une offre de formation et de ressources pédagogiques abondante. Les enseignants sont invités à consulter les sites Web de ces établissements afin de préparer leur première visite.

Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication propose, sur son site, un espace dédié à l'éducation qui répertorie les ressources pédagogiques produites par les musées et les monuments nationaux (*Travail ! Dix métiers du Centre Pompidou ; Questions d'enfants au musée du Louvre ; Versailles en direct*, etc.), ainsi que des sites dédiés à des problématiques transversales (*Histoire par l'image ; Panorama de l'art ; Histoire des arts*, etc.) :

<http://www.culture.fr/Education>

<http://www.rmn.fr/>

<http://www.monuments-nationaux.fr/>

<https://www.photo.rmn.fr/>

<http://www.panoramadelart.com/>

### Éduthèque

Le portail Éduthèque fournit aux enseignants des premier et second degrés, sur inscription avec leur adresse professionnelle, **une offre gratuite de ressources numériques pédagogiques** de grands établissements publics à caractère culturel et scientifique, en ligne ou en téléchargement. Des comptes classes sont associés au compte professeur pour plusieurs partenaires. Un seul identifiant et mot de passe permet donc l'accès aux offres dédiées de plus d'une vingtaine de partenaires pour conduire des travaux disciplinaires ou interdisciplinaires avec les élèves, selon les conditions générales d'utilisation du portail. Des actualités et des pistes d'utilisation pédagogique des ressources sont également proposées.

Pour s'inscrire : <http://www.edutheque.fr/accueil.html>

« La Classe, l'œuvre ! »

Le dispositif « La classe, l'œuvre ! », mené conjointement par le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, permet de renforcer les liens entre établissements scolaires et musées d'un même territoire.

Ce dispositif consiste à inviter les élèves des classes de primaire, collège et lycée à étudier tout au long de l'année scolaire une œuvre ou un objet conservé par un musée de proximité et à en concevoir une médiation qu'ils pourront présenter lors de la Nuit des musées.

Depuis septembre 2015, une plateforme numérique de Réseau Canopé permet d'accueillir et de valoriser les projets co-construits par les enseignants et les musées.

Concernant cette opération, une page de référence est en ligne sur le site ressources Éduscol à l'adresse :

<http://eduscol.education.fr/cid73643/la-classe-l-oeuvre.html>

## B. À l'échelle locale et académique

### Volet culturel du projet d'école ou d'établissement

Au niveau local, **les partenariats s'intègrent au projet d'école ou d'établissement**, qui comporte un volet artistique et culturel permettant de définir pour tous les élèves un parcours artistique et culturel équilibré, cohérent et continu (cf. circulaire n° 2007-022 du 22 janvier 2007 - B.O. n° 5 du 1er février 2007 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0700135C.htm>).

Ces orientations s'inscrivent, le cas échéant, dans les contrats d'objectifs entre les établissements scolaires et les académies.

### Référent culture

Par ailleurs, **dans chaque lycée, un « référent culture »** a pour mission d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement, ainsi que d'informer la communauté éducative de l'offre culturelle de proximité en lien avec les délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac) et les services éducatifs des institutions culturelles locales (cf. circulaire n° 2010-012 du 29 janvier 2010 - B.O. n° 1 du 4 février 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html>).

### Ressources académiques

Pour mettre en œuvre, accompagner et évaluer le parcours d'éducation artistique et culturelle, les écoles et établissements peuvent également s'appuyer sur l'expertise des personnels d'encadrement (inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, inspecteurs enseignement technique - enseignement général, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux), et des délégations académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (Daac), ainsi que celle des coordonnateurs départementaux à l'éducation artistique et à l'action culturelle et du groupe de pilotage départemental. Les orientations, informations et ressources dédiées à l'éducation artistique et culturelle de chaque académie sont consultables via le site Éduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid47982/sites-academiques-de-l-action-culturelle.html>

### Services éducatifs des structures culturelles

Les enseignants pourront utilement se rapprocher des services éducatifs des musées qui développent l'accueil, l'information et la sensibilisation des publics scolaires, élèves comme professeurs, à toutes les formes de patrimoine, d'art et de culture, y compris dans leur dimension scientifique et technologique (cf. circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 parue au B.O. n° 15 du 15 avril 2010 : <http://www.education.gouv.fr/cid51095/mene1006823c.html>). Dans ce cadre, des personnels enseignants sont missionnés par les recteurs d'académie auprès des services éducatifs de certains établissements culturels. Ils peuvent accompagner les professeurs dans la réalisation de leurs projets pédagogiques et contribuent au développement de la formation et des ressources selon les orientations des rectorats.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Personnels

# Personnels d'encadrement pédagogique

### Formation professionnelle statutaire

NOR : MENH1601696C

circulaire n° 2016-004 du 3-2-2016

MENESR - DGRH E1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire n° 2009-053 du 7 avril 2009 relative à la formation initiale des inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ainsi que la note de service n° 2011-084 du 23 mai 2011 relative à la formation professionnelle statutaire des personnels de direction.

Elle précise les termes de l'arrêté du 23 juillet 2015 relatif à la formation professionnelle statutaire et à l'affectation des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ainsi que les éléments de cadrage de la formation professionnelle statutaire des personnels d'encadrement pédagogique que sont les personnels d'inspection et les personnels de direction, lauréats de concours, intégrés par liste d'aptitude et détachés.

La formation professionnelle statutaire des personnels d'encadrement pédagogique vise la professionnalisation des personnels d'inspection et de direction dans la perspective d'un pilotage renforcé du système éducatif. Elle donne à ces cadres une culture commune de la responsabilité et de l'engagement professionnel. Elle répond aussi à l'exigence d'adaptabilité du service public et dote l'encadrement des outils nécessaires à la conduite du changement. La formation s'inscrit dans les principes généraux de la modernisation de la fonction publique et de la formation tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et poursuit deux objectifs :

- développer les compétences et favoriser la mobilité professionnelle dans une fonction publique de métiers ;
- offrir aux agents une formation d'accompagnement tout au long de leur carrière.

La direction générale des ressources humaines (DGRH), l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR) et les académies interviennent de manière coordonnée dans la conception, l'organisation et la mise en œuvre de la formation :

- les principes et l'organisation de la formation sont arrêtés par la DGRH ;
- la conception, la mise en œuvre, la coordination, la régulation et l'évaluation sont assurées par l'ESENESR ;
- l'accueil, le positionnement des lauréats, l'accompagnement à l'entrée dans le métier sont mis en œuvre par les académies dans une perspective d'individualisation des parcours.

**La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la formation statutaire des personnels d'encadrement pédagogique : personnels d'inspection et personnels de direction. Elle entre en application à compter du 1er mai 2016**

## 1. Dispositions générales

La formation revêt un caractère obligatoire. Elle s'effectue dès la réussite au concours (ou la nomination sur poste par liste d'aptitude ou par détachement) et pendant les deux années qui suivent. Elle valorise les acquis antérieurs des stagiaires.

L'organisation générale de la formation est définie au niveau national par la DGRH et son calendrier établi par l'ESENESR.

La formation est organisée en présentiels, en parcours numériques, en activités à distance et en modules en académies. Elle est construite en référence à des pôles de professionnalisation et sa mise en œuvre incombe aux académies sous l'autorité des délégués académiques à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) et à l'ESENESR.

La formation professionnelle statutaire, dont la durée est fixée à 65 jours sur 24 mois, est complétée, dans les trois années qui suivent, par un crédit de 5 jours en formation continuée.

La formation est organisée selon les principes suivants :

- une formation qui **articule** l'exercice d'une responsabilité du stagiaire sur le lieu d'affectation (EPLÉ, circonscription, département, académie) avec des périodes de formation (ESENESR et académie) en présentiel et à distance ;
- une formation **individualisée**, appuyée sur un bilan de compétences et formalisée au travers d'un contrat individuel de professionnalisation (CIP) résultant d'un dialogue régulier entre le stagiaire et les acteurs académiques ;
- une formation **ouverte**, comportant un **stage obligatoire en entreprise** inclus dans le parcours numérique « relations école/entreprise » ainsi que des périodes d'étude dans d'autres administrations de l'État ou d'observation d'un autre système éducatif européen ou étranger.

Chaque stagiaire est accompagné par un tuteur pour les personnels d'inspection, par un chef d'établissement d'accueil et un référent pour les personnels de direction. Des formateurs et accompagnateurs experts contribuent à la formation en académie et/ou à l'ESENESR.

Les recteurs accordent une attention particulière aux qualités dont doivent faire preuve ces personnels.

## 2. Dispositions particulières

### 2.1 Une formation initiale de 65 jours sur 24 mois

Le dispositif de formation au bénéfice des personnels d'encadrement pédagogique (personnels d'inspection et personnels de direction) est organisé sur **24 mois** en deux périodes de 12 mois :

- une première période de 12 mois, dite de formation statutaire préalable à la titularisation, qui s'étend de la réussite au concours à la titularisation ;
- une seconde période de 12 mois, dite de formation statutaire continue et d'adaptation à l'emploi, qui s'étend de la titularisation à la fin de la formation.

Il comprend :

- cinq présentiels et une offre de formation individualisée à l'ESENESR. Ces périodes de formation sont destinées à engager le stagiaire dans un processus qui le conduira à l'exercice de ses nouvelles responsabilités, en lui fournissant les références et les outils indispensables pour agir dans le contexte de l'action éducatrice de l'État.
- les trois premiers présentiels - sur la première période de 12 mois - visent à faire acquérir ou consolider des compétences spécifiques aux métiers d'inspecteurs et de personnels de direction et à développer une culture commune de cadre du service public avec des thématiques partiellement communes : être personnel d'encadrement, piloter, évaluer et animer pédagogiquement des équipes, innover.
- les deux derniers présentiels - sur la seconde période de formation - communs aux personnels d'inspection et de direction - visent à permettre aux cadres de faire valoir l'expertise acquise au titre de chaque métier en vue d'apporter des réponses adaptées sur des problématiques communes comme la contribution des personnels d'encadrement pédagogique à la réussite du parcours de l'élève, les notions de partenariats et de territoires, le numérique.
- l'offre de formation individualisée se compose :
  - . de parcours numériques, dont celui relatif aux relations école/entreprise ;
  - . d'un projet personnel de professionnalisation (PPP) ;
  - . d'actions proposées par le réseau des écoles de service public (RESP) ou de toute offre de nature à permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences utiles à l'exercice de leur fonction.
- des périodes de formation en académie, complémentaires de celle de l'ESENESR :
  - une période d'accueil et de positionnement de 8 jours minimum entre la réussite au concours et l'affectation sur un lieu d'exercice. Elle permettra notamment l'approfondissement de la connaissance du fonctionnement d'une académie et du rôle de l'encadrement dans la définition et le pilotage et du début de l'adaptation au métier ;
  - des modules de formation, élaborés au regard de ceux proposés par l'ESENESR et en référence aux besoins exprimés par les stagiaires dans le cadre de leur CIP. Ces modules de formation peuvent prendre la forme de parcours numériques académiques.
- deux stages obligatoires de 5 jours chacun dont l'un en entreprise et l'autre à choisir, en fonction du métier et de

l'expérience acquise antérieurement, entre une administration de l'État, une collectivité territoriale, un stage ou une étude complémentaire à dimension internationale et un établissement d'une nature différente de celui dans lequel le stagiaire a été affecté. Concernant le stage en entreprise, l'ESENER propose aux stagiaires une liste de lieux identifiés en lien avec le Cerpep et les services académiques.

## 2.2 Une formation complémentaire de 5 jours dans les trois ans qui suivent

Rattaché à la formation professionnelle statutaire, un crédit de 5 jours de formation est accordé aux néo-titulaires. Ce crédit temps est à faire valoir dans les trois années qui suivent la fin de la formation professionnelle statutaire et être mobilisé soit dans le cadre du PNF, soit dans le cadre des plans académiques de formation ou des offres de service publique voire internationale.

## 3. Validation de la formation

Le parcours individuel de formation engage l'ESENER et les académies à fournir des formations correspondant aux besoins de l'institution et du stagiaire ; il engage aussi le stagiaire à suivre le parcours de formation et à répondre aux exigences de la formation en termes d'assiduité et de productions.

Sa mise en œuvre est suivie par le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement qui établit en fin d'année, pour chaque stagiaire, un bilan de formation qui est transmis au recteur. Ce bilan prend en compte les avis et observations de l'ensemble des acteurs académiques qui contribuent à la formation du stagiaire.

Le directeur de l'ESENER atteste de l'assiduité du stagiaire dans les formations qui relèvent de sa responsabilité. Il communique son avis à la DGRH qui le prend en compte pour formuler la proposition de titularisation.

Pour toute demande d'autorisation d'absence, il est de la responsabilité du recteur de l'académie où exerce le stagiaire de saisir, le directeur de l'ESENER qui a seul autorité en la matière.

## 4. Gestion administrative et financière

La gestion administrative et financière de l'ensemble des stagiaires est de la responsabilité des services académiques dans lesquels les stagiaires sont affectés. Toutefois pendant la période qui s'étend de la réussite au concours à l'affectation, les lauréats du concours restent pris en charge par leur académie d'origine.

Les ordres de mission pour la participation aux présentiels prévus à l'ESENER sont établis par les académies à raison d'un aller-retour par semaine de présentiel selon le calendrier fourni par l'école.

Pour ce qui concerne les actions de formation qui se déroulent dans ses locaux, l'ESENER prend en charge les coûts relatifs à l'hébergement et à la restauration des stagiaires, ainsi que l'intégralité des frais relatifs aux prestations de formation. Les frais de transport demeurent à la charge des académies (académie d'origine pour la période de mai à juillet, et académie d'affectation ensuite).

Pour les stages et pour toutes les actions de formation qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'ESENER, les frais de transport, de restauration et d'hébergement sont à la charge des académies.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

#### **Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

NOR : MENI1529744A

arrêté du 8-12-2015 - J.O. du 16-01-2016

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 décembre 2015, Marc Buissart, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1<sup>re</sup> classe, est admis, par recul de limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 13 juin 2016.

## Mouvement du personnel

### Admission à la retraite

#### Inspection générale de l'éducation nationale

NOR : MENI1529748A

arrêté du 8-12-2015 - J.O. du 16-1-2016

MENESR - SASIG

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 décembre 2015, Alain Séré, inspecteur général de l'éducation nationale, est admis après prolongation d'activité, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 mai 2016.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

#### Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1600045A

arrêté du 11-1-2016

MENESR - DAJ A3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 janvier 2016, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

**Pour ce qui concerne les membres représentant les parents d'élèves de l'enseignement public** mentionnés au 2° a) sont nommés :

Suppléants représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques - FCPE :

- Guillaume Dupont en remplacement de Rodrigo Arenas-Munoz ;

- Sébastien Wirtz en remplacement de Ronan Le Bizec.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités, commissions

#### Nominations au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MENF1600042A

arrêté du 20-11-2015

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 20 novembre 2015, sont nommés au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications :

1/ Au titre du 1° de l'article R. 313-39 du code de l'éducation, en qualité de représentants de l'État :

a) désignés par le ministre chargé de l'éducation :

- Florence Robine (titulaire), directrice générale de l'enseignement scolaire ; Brigitte Trocmé (suppléante), chef du bureau des diplômes professionnels à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Catherine Moisan (titulaire), directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance ; Cédric Afsa (suppléant), sous-directeur des synthèses statistiques à la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

b) désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur :

- Isabelle Kabla-Langlois (titulaire), sous-directrice des systèmes d'information et des études statistiques à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle ; Christine Bruniaux (suppléante), chef du département de la stratégie de la formation et de l'emploi à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

c) désignés par le ministre chargé de l'emploi :

- Laurent Duclos (titulaire), adjoint au chef du département des synthèses à la délégation générale de l'emploi et à la formation professionnelle ; Béatrice Delay (suppléante), chargée de mission du département des synthèses à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- Françoise Bouygard (titulaire), directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ; Christel Colin (suppléante), chef de service, adjointe à la directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

d) désignés par le ministre chargé de la recherche :

- Jacques Dubucs (titulaire), directeur scientifique du secteur « sciences de l'homme et de la société » au service de la stratégie de la recherche et de l'innovation à la direction générale pour la recherche et l'innovation ; Florent Olivier (suppléant), chargé de mission au sein de la mission « Prospectives, analyse stratégique et intelligence économique » du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation à la direction générale pour la recherche et l'innovation.

e) désignés par le ministre chargé de l'industrie :

- Martial Georget (titulaire), chef du bureau de la formation et de l'emploi industriel à la direction générale des entreprises ; Agnès Zobel (suppléante), adjointe au chef du bureau de la formation et de l'emploi industriel à la direction générale des entreprises.

2/ Au titre du 3° du même article, en qualité de représentants désignés :

a) sur proposition des organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

- Mouvement des entreprises de France (Medef) : Audrey Basly ;

- Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) : Yves Martin Laval.
  
- b) sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI) :
  - Patrice Gurzou.
  
- c) sur proposition de l'Assemblée permanente des chambres de métiers (APCM) :
  - Jean-Patrick Farrugia.
  
- d) sur proposition des organisations syndicales de salariés représentatives :
  - Confédération générale du travail (CGT) : Jean-Claude Labranche ;
  - Confédération française démocratique du travail (CFDT) : Gilles Bensaïd ;
  - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) : Olivier Gourle ;
  - Force ouvrière (FO) : Sylvia Veitl ;
  - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) : Christian Lefort.
  
- e) par chacune des deux organisations les plus représentatives des personnels de l'éducation nationale :
  - Union nationale des syndicats autonomes - Éducation (Unsa-Éducation) : Christine Savantre ;
  - Fédération syndicale unitaire (FSU) : Béatrice Dunet.
  
- f) sur proposition de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (Apc) :
  - Benoît Montariol.
  
- g) sur proposition de l'organisation d'exploitants agricoles la plus représentative :
  - Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) : Françoise Savy.
  
- 3/ Au titre du 4° du même article, en qualité de personnalités particulièrement compétentes dans les domaines qui intéressent le centre :
  - Bernard Saint-Girons ;
  - Florence Cordier ;
  - Hubert Mongon ;
  - Marie-Laure Balmes.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Directeur adjoint du réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (Réseau Canopé)**

NOR : MENH1600041A

arrêté du 11-1-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 11 janvier 2016, Gilles Lasplacettes est nommé dans l'emploi de directeur adjoint du réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (réseau Canopé), pour une première période de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Délégué académique au numérique de l'académie de la Guyane**

NOR : MENH1600044A

arrêté du 11-1-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 janvier 2016, Gilles Jarry, professeur agrégé, est nommé délégué académique au numérique (Dan) de l'académie de la Guyane, à compter du 1er septembre 2015.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### Médiateur académique

NOR : MENB1600061A

arrêté du 28-1-2016

MENESR - médiateur

---

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 1-7-2015 ; sur proposition du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

---

**Article 1** - Marylène Brare est nommée médiateur académique de l'académie d'Amiens à compter du 22 février 2016.

**Article 2** - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
Claude Bisson-Vaivre

## Informations générales

# Recrutement

### Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1600060V

avis du 22-1-2016

MENESR - SASIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute onze inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1 : Sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre

Profil n° 2 : Économie et gestion

Profil n° 3 : Éducation physique et sportive

Profil n° 4 : Enseignement primaire

Profil n° 5 : Établissements et vie scolaire

Profil n° 6 : Histoire et géographie

Profil n° 7 : Langues vivantes : spécialité anglais

Profil n° 8 : Langues vivantes : spécialité espagnol

Profil n° 9 : Langues vivantes : spécialité italien

Profil n° 10 : Physique-chimie

Profil n° 11 : Sciences et techniques industrielles

L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline ou spécialité et qu'ils possèdent la meilleure connaissance possible de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux formations post-baccalauréat.

Pourront notamment être prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international dans divers domaines tels que :

- l'évaluation d'établissements ou autres structures, de formations, de pratiques et méthodes d'enseignement ;
- la participation à des actions pédagogiques relevant de plusieurs champs disciplinaires ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et les entreprises ;
- l'implication dans des activités associatives complétant ou prolongeant la mission de réussite éducative du système scolaire.

En fonction du profil choisi, une attention particulière peut être accordée à l'expertise acquise dans la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le domaine de l'enseignement primaire, dans celui de l'accompagnement personnalisé des élèves ainsi que dans la formation initiale et continue des professeurs.

De même, cette attention peut être accordée à l'excellence académique et scientifique acquise notamment lors d'activités universitaires et de recherche.

Les conditions réglementaires requises pour faire acte de candidature sur ces postes à profil sont ainsi définies à l'article 8 du décret du 9 novembre 1989 mentionné ci-dessus :

« *Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :*

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;  
b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.  
Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

Il est précisé par ailleurs que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation nationale est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (*feuillet*s uniquement recto) :

- 1 - une lettre motivant la candidature sur le profil concerné (*limitée à 2 pages*) ;
- 2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3 - un état des services ;
- 4 - un curriculum vitae (*limité à 2 pages*) ;
- 5 - une liste des travaux et publications (*limitée à 4 pages*) ;
- 6 - le cas échéant, des rapports d'inspection et appréciations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé *par voie postale* à : Monsieur le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale - Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07.

**La date limite d'envoi des dossiers est impérativement fixée au 3 mars 2016 inclus (le cachet de la Poste faisant foi).**

↳ Annexe

**Annexe**

<b>Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</b>	<b>Notice individuelle de candidature</b>
<i>Inspection générale de l'éducation nationale</i>	
ANNÉE 2016	<b>Profil n° :</b> <i>Indiquer le profil choisi et remplir une notice par profil</i>

**Nom d'usage :**

M.

Mme

.....

*(en majuscule et en indiquant les accents)*

Nom de naissance : .....

*(en majuscule et en indiquant les accents)*

Prénoms : .....

Numen

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Date et lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

Téléphone portable : .....

Courriel : .....@.....

- Titres universitaires et diplômes :

Intitulé exact (en toutes lettres)	Date d'obtention	Autorité l'ayant délivré

Corps

Grade

Échelon

**(Joindre obligatoirement : copie du dernier arrêté de classement dans le corps et dans le grade)**

- Date de nomination en qualité de *fonctionnaire titulaire de catégorie A de l'éducation nationale* :

- Date de nomination dans le corps et le grade actuellement détenu :

- Années d'enseignement :

Nature des fonctions	Dates		Discipline ou spécialité	Lieux d'exercice
	du	au		


Fonctions ou emploi actuellement exercés :

Établissement d'exercice :

Précédente(s) candidature(s) - *indiquer l'année* - :